

DÉLIBÉRATIONS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE DORE-L'ÉGLISE Séance du 03 février 2023

OBJET : DETR 2023 - VOIRIE 2023

N° D202301BIS

Nomenclature « Actes » : autres domaines de compétences

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'entreprendre la réfection des dessertes internes des hameaux de Périssanges et Collanges actuellement très dégradées. L'opération consisterait à réaliser un revêtement en enrobés dense sur les surfaces de circulation.

Les surfaces à traiter sont de 4 300 m² à raison de 120 kg/m².

Le coût d'opération peut être estimé à 89 225,00 €uros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ↳ décide d'entreprendre les travaux sus cités pour un coût estimatif de 89 225,00 €uros HT,
- ↳ sollicite le concours financier de l'État dans le cadre de la dotation DETR 2023,
- ↳ approuve le plan de financement annexé,
- ↳ charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

OBJET : FONDS DES INITIATIVES COMMUNALES - VOIRIE 2023

N° D202302BIS

Nomenclature « Actes » : autres domaines de compétences

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'entreprendre la réfection des dessertes internes des hameaux de Périssanges et Collanges actuellement très dégradées. L'opération consisterait à réaliser un revêtement en enrobés dense sur les surfaces de circulation.

Les surfaces à traiter sont de 4 300 m² à raison de 120 kg/m².

Le coût d'opération peut être estimé à 89 225,00 €uros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ↳ décide d'entreprendre les travaux sus cités pour un coût estimatif de 89 225,00 €uros HT,
- ↳ sollicite le concours financier du conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales au titre de l'exercice 2023,
- ↳ approuve le plan de financement annexé,
- ↳ charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

OBJET : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES SIMULTANÉMENT

N° D202303

Nomenclature « Actes » : personnels titulaires de la F.P.T

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour ce faire,

il convient de procéder à la création :

- d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures),

DÉLIBÉRATIONS

et de supprimer simultanément :

- un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

↳ **supprime**

- à compter du 28 février 2023,
un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures),

↳ **décide de créer**

- à compter du 1^{er} mars 2023,
un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures),

OBJET : PORTAGE FONCIER PAR L'EPF AUVERGNE

N° D202304

Nomenclature « Actes » : Autres domaines de compétences

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un nouvel espace de restauration scolaire à proximité de la Salle Polyvalente.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'établissement, l'EPF AUVERGNE est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière, par voie amiable ou par voie d'expropriation, en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF AUVERGNE à acquérir à l'amiable ou par expropriation les parcelles cadastrées : AT 39, AT 40, AT 280, AT 305 situées rue du Compart, le bourg de Dore-l'Église.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la Commune et l'EPF AUVERGNE après approbation de ces acquisitions par le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF AUVERGNE qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Commune de Dore-l'Église désigné par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le Service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire Foncier de l'EPF AUVERGNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

↳ **décide** de confier le portage foncier des parcelles AT 39, AT 40, AT 280, AT 305 à l'EPF AUVERGNE,

↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

OBJET : TERRITOIRE D'ÉNERGIE 63 - OPTIMISATION DES SYSTÈMES DE GESTION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

N° D202305

Nomenclature « Actes » : Fonds de concours

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Territoire d'Énergie 63 a été retenu dans le cadre de l'appel à projet France Relance.

Ce programme vise à accélérer la démarche sur les systèmes de gestion pour optimiser le fonctionnement du patrimoine Éclairage Public au vu de limiter les coûts induits de fonctionnement pour les Collectivités adhérentes à la compétence Éclairage Public du TE 63.

Pour résumer, le TE 63 a identifié sur le territoire de la Commune de Dore-l'Église, un certain nombre de cellules photosensibles et d'horloges vétustes pouvant être remplacées par des horloges dernière génération (permettant notamment des actions à distance pour la modification et l'ajustement du fonctionnement de l'Éclairage Public).

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par TE 63 auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet s'élève à 14 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le TE 63 peut prendre en charge la réalisation des travaux en les finançant et en demandant à la Commune un Fonds de concours déduction faite de la subvention obtenue de France Relance (70 %) égal à 10 % du montant estimatif des travaux soit : 1 400,00 €uros.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le TE 63 par le biais du Fonds de Compensation de la TVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

☞ **décide** d'approuver l'avant-projet des travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'Éclairage Public,

☞ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux établie par le TE 63 (jointe en annexe),

☞ **fixe** le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 1 400,00 €uros,

☞ **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du receveur du Syndicat,

OBJET : NOMINATION DES VOIES - HAMEAUX DE LA COMMUNE

N° D202306

Nomenclature « Actes » : autres domaines de compétences

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de nomination et de numérotation des voies dans l'ensemble des hameaux de la Commune. En effet, une adresse précise permet à chaque citoyen et personne morale d'être facilement accessible afin de bénéficier de divers services (en terme de secours à la personne, de livraison, de distribution de courrier,...)

Afin de mener à bien cette démarche, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des noms de rues attribués aux différentes voies des hameaux de la Commune, à savoir :

BARD

Chemin des Chabannes

BARSAC (LE)

Chemin de Rotrou

Chemin des Saignes

Chemin du Barsac

DÉLIBÉRATIONS

Chemin du Bouqueton
Route Vieille

BÉAL (LE)
Rue du Béal

BESSET (LE)
Chemin du Besset
Route de Craponne
Route Vieille

BOISSERIE (LA)
Chemin de Bregeot
Chemin de la Boisserie

BORIE (LA)
Impasse de la Borie
Route de la Clovade

BOULAMOY
Chemin de Boulamoy

BOURG (LE)
Chemin de la Serve

BOUTINEL (LE)
Anse du Boutinel
Impasse de Beysac
Route de la Clovade

BRELIERAUD (LE)
Chemin du Brelieraud
Route de Bonneval

CHAMPROY
Chemin de Champroy
Chemin des Fialins

CHASSOUNEYRE
Chemin de la Couleyre
Passage du Lavoir
Route du Procureur

CHAUX (LA)
Champs des Pierres
Chemin du Moulin
Impasse de la Chaux
Route d'Arlanc

CHOMETTE (LA)
Chemin de la Chomette

COLLANGES
Chemin de Collanges
Chemin de la Peira
Chemin de Pra Massou

DÉLIBÉRATIONS

Chemin des Bois
Route de Collanges

COLOMBE (LA)
Chemin de la Colombe
Chemin de la Verneyre
Chemin du Moulin

COMPART (LE)
Rue du Compart

COULEYRE (LA)
Chemin de la Couleyre

CROIX NEUVE (LA)
Chemin du Garet
Route de la Croix Neuve

CUBEYROLLES
Chemin de Cubeyrolles
Chemin du Coupangeoux

ESPINASSE (L')
Impasse de la Garnasse
Route de Périssanges

FONTAINES (LES)
Route de Craponne

FOUSSON
Chemin de Fousson
Chemin du Grand Pré

GARDELLES
Chemin de Gardelles

GRANDRIF
Chemin de Grandrif
Impasse des Chareyres
Impasse des Farges

LUMINIER (LE)
Chemin des Serves
Chemin du Luminier
Impasse de la Fontaine
Impasse du Suc

MAPLES
Chemin de la Morelle
Le Coudert
Route du Procureur

MAS DE GRANDRIF (LE)
Chemin de Grandrif
Chemin du Montel Lanségude

DÉLIBÉRATIONS

MEYNIAL (LE)

Chemin de la Rivière
Chemin de Richoux
Impasse de Sagnette
Route des Termes

MONTBRICHET (LE)

Chemin du Montbrichet

MONTEL DE COLLANGES (LE)

Chemin des Pegheards
Chemin du Montel

MONTEL LANSÉGUDE (LE)

Chemin de Rochegude
Chemin du Montel Lanségude

MOULIN DU BARSAC (LE)

Chemin des Fialins

PÉRISSANGES

Chemin de Chouvet
Chemin de Périssanges
Chemin des Bourlis
Chemin du Moulin
Chemin du Puits
Route de Périssanges

REVOUTE (LA)

Chemin de la Revoute

REYRAGUET

Chemin de la Platte
Chemin de la Sausse
Chemin de Reyraguet

REYRAT

Chemin de Reyraguet
Chemin du Champ Doule
Route de la Clovade

ROCHES (LES)

Impasse des Roches
Route Vieille

SAIGNES (LES)

Chemin des Saignes

SAULT (LE)

Chemin du Sault

SAUSSE (LA)

Chemin de la Sausse
Chemin du Verdelet
Impasse de la Sausse
Route de la Clovade

DÉLIBÉRATIONS

SAUVADES (LES)

Chemin des Sauvades
Route de Craponne

TELHEYRES

Chemin de Telheyres
Impasse des Granges
Impasse des Plaines

TRÉBÈCHE (LA)

Route d'Arlanc

VARETTE

Chemin du Sault
Impasse du Moulin

VERDELET

Chemin du Verdelet

VERNET (LE)

Chemin de Périssanges
Chemin des Chabannes
Chemin du Ruisseau
Chemin du Vernet

Cette Délibération annule et remplace la Délibération n°D202208 du 11/02/2022.

OBJET : ADHÉSION A LA MISSION DE MÉDIATION PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION 63

N° D202307

Nomenclature « Actes » : Autres domaines de compétences

VU le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 et suivants et R 213-1 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le code général de la fonction publique (article L. 452-40-1 à venir) ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération n° 2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation confiée au Centre de gestion.

Le Rapporteur ayant préalablement exposé,

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un

DÉLIBÉRATIONS

tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 01 avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

▪ La médiation préalable obligatoire :

La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.

▪ La médiation à l'initiative du juge :

Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.

▪ La médiation à l'initiative des parties :

Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...);
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;

DÉLIBÉRATIONS

- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions
Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

↳ **décide** d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

↳ **prend acte** que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;

↳ **prend acte** que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...) ;

↳ **autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COLLÈGE JEAN AUGUSTE SENEZE

N° D202308

Nomenclature « Actes » : Subventions

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Collège Jean Auguste SENEZE d'Arlanc souhaite effectuer un séjour à Saint Hilaire de Riez (Vendée) pour les élèves de 5^{ème} et de 4^{ème}. Afin de réduire le coût de ce projet pour les 3 élèves résidants à Dore-l'Église, il sollicite une participation financière de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

↳ **décide** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 € (soit 50,00 € par enfant) au Collège Jean Auguste SENEZE d'Arlanc,

↳ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - APE GROUPE SCOLAIRE PUBLIQUE CRAPONNE-SUR-ARZON

N° D202309

Nomenclature « Actes » : Subventions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Publique de Craponne-sur-Arzon afin de les accompagner financièrement dans leurs projets.

Considérant que 2 élèves résidants à Dore-l'Église sont scolarisés à Craponne-sur-Arzon.

DÉLIBÉRATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

↳ décide d'allouer une subvention d'un montant de 100,00 € (soit 50,00 € par enfant) à l'APE du Groupe Scolaire publique de Craponne-sur-Arzon.

OBJET : MODIFICATIONS DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE PUY-DE-DÔME

N° D202310

Nomenclature « Actes » : Autres domaines de compétences

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part,

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier,

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune de Dore-l'Église adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

↳ décide d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés,

↳ décide de donner, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les dits jour, mois et an que ci-dessus,